

## Compte-rendu du COPIL tenu le 21 juin 2022 (14h00-16h00)

### Programme d'actions de la SLGBC nouvelle génération (2022-2027) de Biscarrosse

Version amendée (DREAL N-A, OCNA et Région N-A) et définitive (01/8/2022)

#### Présents (p = présentiel, v = visioconférence) :

. Communauté de Communes des Grands Lacs (CCGL) (p) : *Vincent Bawedin, Françoise Douste (présidente), Mathieu Gomez, Christophe Labruyère (vice-président), Mathilde Landemard, Gilles Testud (DGS)*

. Commune de Biscarrosse : *Nathalie Benquet (maire-adjointe) (p), Karim Kenoudi (p), Hélène Larrezet (Maire) (p), Sophie Monto (p), Frédéric Kolenc (v), Didier Lumalé (v), Mizaël Picard (v)*

. Conseil Départemental des Landes (p) : *Lionel Fournier, Andoni Zuazo*

. DGA-EM (p) : *Johanna Debille, Mathieu Lamon*

. DDTM des Landes (v) : *Olivier Laurin*

. DREAL Nouvelle-Aquitaine (v) : *Emilie Mazaubert*

. GIP Littoral (p) : *Camille André*

. Observatoire de la Côte Nouvelle-Aquitaine (OCNA : BRGM + ONF) (p) : *Cyril Mallet (BRGM) et David Rosebery (ONF)*

. Préfecture des Landes (v) : *Martine Moureu*

. Région Nouvelle-Aquitaine (v) : *Anne Guchan, Etienne Poulet*

. Université de Bordeaux (v) : *Nadia Sénéchal (laboratoire CNRS EPOC)*

Soit 12 organismes institutionnels représentés et 26 personnes présentes (dont 16 en présentiel)

**Excusés** : *Christophe Belot (DREAL Nouvelle-Aquitaine) et Rémi Planton (Office de Tourisme Bisca Grands Lacs)*

**Pièce jointe** : Plan d'actions (26 pages)

#### • **Présentation du plan d'actions 2022-2027**

Après un rapide tour de table et une ouverture de séance par Madame **Françoise Douste**, présidente de la Communauté de communes, un diaporama de 32 pages est projeté afin de présenter chacune des 29 actions réparties en 7 axes.

Il est demandé de visualiser ce déroulé à l'appui du tableau Excel présentant la participation financière de chacun des partenaires (Europe, Etat – 2 outils –, Région, Département et Commune) année par année pour chaque action. Pour les aspects techniques, le plan d'actions envoyé préalablement à la réunion (PDF de 26 pages) – qui sera rendu public sur le site web de la CCGL – et le présent diaporama complètent les informations.

Les aspects techniques, financiers et les objectifs sont indiqués pour chacune des actions.

- **Axe 1** (Maîtrise d'Ouvrage CCGL) – Amélioration de la connaissance et de la culture du risque : 7 actions (1.1a, b, c, d et 1.2a, b, c) > pas de remarque.
- **Axe 2** (Maîtrise d'Ouvrage CCGL) – Surveillance et prévision de l'érosion : 4 actions (2.1a, b et 2.2a, b) > pas de remarque.

- **Axe 3** (Maîtrise d’Ouvrage Commune) – Alerte et gestion de crise : 6 actions (3.2.a, b et 3.2.a, b, c, d)

Une précision est apportée par **Camille André** (GIP Littoral) sur les actions 3.2.c et d : à savoir que les coûts indiqués correspondent à la fois à la poursuite des études de stabilité géotechnique des bâtiments concernés, telles que réalisées jusqu’alors (et à l’avenir) par le cabinet ALIOS, mais aussi des études plus globales de stabilité de la dune cette fois, de même que des études pour conforter l’argumentation juridique dans la perspective de futurs arrêtés éventuels à prendre.

**Anne Guchan** (Région) demande à ce sujet où en est la situation juridique concernant « La Rafale ». Il est répondu par la Mairie que le jugement sur le fond est aujourd’hui connu. Il est le même que celui sur la forme (recours en annulation).

Cela indique donc la vraie nécessité de ces études pour la suite de cet axe, qui est en interaction directe avec l’axe 5. Après ces échanges et précisions, il n’y a pas de remarque particulière.

- **Axe 4** (Maîtrise d’Ouvrage Commune) – Prévention – Intégration du risque érosion dans l’urbanisme : 2 actions.

Madame **Hélène Larrezet**, maire de Biscarrosse, s’interroge concernant la commande lancée pour l’actualisation de la cartographie du trait de côte à + 30 et + 100 ans (pour donner suite aux loi « Climat & Résilience » et décret du 29 avril dernier), en termes de rapidité et de délai d’exécution, étant donné que les attendus précis de l’Etat en la matière ne sont pas clairement arrêtés à ce jour. Ce d’autant que, comme le rappelle **Vincent Bawedin**, l’ANEL et l’AMF ont attaqué le mois dernier l’ordonnance « recul du trait de côte » devant le Conseil d’Etat. Il précise également que l’étude commandée sera faite selon deux hypothèses : le recul en cas de non-intervention et le recul en tenant compte de la lutte active souple.

En réponse, madame **Emilie Mazaubert** (DREAL N-A.) indique que le rapport du CEREMA et du BRGM, réalisé sous l’égide du Ministère de la Transition Ecologique, va être diffusé et qu’il apporte non pas des obligations à suivre mais des recommandations. Et de préciser que la publication d’une première version est souhaitée par le Ministère avant fin 2022 ; suivie d’une révision envisageable dès 2023 à partir des premiers retours d’expériences sur la mise en application des recommandations dans les territoires concernés.

Les territoires ayant déjà mis en œuvre des réflexions pour la réalisation de la cartographie pourront donc faire remonter leurs observations visant l’amélioration du document.

**Madame Mazaubert** souligne également qu’il sera tenu compte des avancées et processus des stratégies locales existantes dont chacun a conscience que les porteurs & leurs partenaires connaissent les points à mettre en exergue dans les études locales à mener.

Au-delà de ces aspects et dans l’attente de recommandations via l’ouvrage précité à venir (et en gardant un œil sur les textes réglementaires), il n’y a pas d’autre remarque.

- **Axe 5** (Maîtrise d’Ouvrage GIP Littoral, puis, dans le courant de la stratégie nouvelle génération, Commune) : 4 actions, dont la poursuite de celle engagée par le GIP Littoral phase n° 1.

Cet axe, consacré notamment au recul des biens menacés de première ligne et de la recomposition spatiale, nécessitera un travail à mener dans la complémentarité de la démarche ADS et, le cas échéant, du Plan Partenarial d'Aménagement puisque nous avons candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) du Ministère. Il a été convenu de joindre au compte-rendu du COPIL (pour les personnes invitées et présentes) le dossier de candidature envoyé par la Communauté de Communes.

Le cas de l'exutoire de la STEP est évoqué par la CCGL, tout en précisant que ce point a été inscrit dans un souci de principe de précaution si de nouveaux aménagements étaient à mener en cas de forte érosion.

A l'image de l'ensemble de la stratégie nouvelle génération de Biscarrosse, il a en effet été jugé préférable d'inscrire des actions susceptibles de ne pas devoir être menées (ou de l'être, mais dans une ampleur moindre) plutôt que de devoir ajouter des actions qui n'auraient pas été programmées. Cela à l'avantage, sur le plan financier, de faire en sorte que « si surprise il y a », elle soit plutôt bonne (dépenses réelles moindres).

Il n'y a pas de remarque particulière.

- **Axe 6** – Accompagnement des processus naturels, lutte active souple et réversible contre l'érosion (principal Maître d'Ouvrage : CCGL) : 5 actions (6.1, 6.2a, b et 6.3a, b).

L'opération n° 1 de cet axe est celle du reprofilage de la dune Nord. Initialement envisagée pour la fin de l'année 2022, elle sera réalisée fin 2023/début 2024. La partie qui concerne la SLGBC est celle de l'acheminement du sable rendu disponible par l'opération (baisse altitudinale du plateau dunaire, écrêtage, adoucissement des pentes, etc....) pour un volume avoisinant 200 000 m<sup>3</sup>

Ce sable sera destiné à la lutte contre l'érosion, donc réparti sur la plage. En combien de séquences ? Par phasages s'étendant sur quelle durée ? A ce stade du projet (en cours de finalisation), il a été difficile de répondre aux questions posées. Nous serons en mesure de le faire notamment après de nouvelles réunions préparatoires, dont une est prévue en septembre avec l'entreprise BUESA qui réalise les rechargements en sable depuis 2020.

Comme le précise Monsieur **Olivier Laurin** (DDTM des Landes), cette opération d'utilisation du gisement de sable dunaire en substitution de la zone d'emprunt habituelle sur le DPM représente une modification du dossier de déclaration de travaux de l'actuelle DIG pluriannuelle. Cela pourrait nécessiter une nouvelle procédure au titre de la loi sur l'Eau, pour s'assurer notamment de la bonne qualité des sédiments qui seront déposés sur la plage. L'actuelle DIG pluriannuelle, dont la durée de validité a été questionnée, court bien – vérification faite – jusqu'à la fin du mois de mars 2024.

La question des volumes comme celle des périodes d'intervention est abordée, notamment par le biais du Plan de Gestion des Sédiments (PGS) qui nous est présenté par **Mathilde Landemard**. Mathilde, étudiante en Master 2 à l'Université de Brest sous la direction du Pr Catherine Meur-Férec, travaille à la mise en place de ce plan dans le cadre de son stage au sein de la CCGL (mars à aout inclus). Bien entamé, ce travail reçoit un accueil positif de **Cyril Mallet** (BRGM/OCNA).

L'opération 6.3b (suppression du blockhaus central) nécessitera d'interroger les services & élus de la Commune plus en détail. **Lionel Fournier** (Département des Landes) précise que cela a été fait sur la commune d'Ondres après les tempêtes de l'hiver 2013/2014 et que les résultats ont donné satisfaction. Se rapprocher de cette commune permettra d'avoir des informations précieuses.

Cela avait été fait en amont, notamment pour avoir une idée du coût moyen, auprès d'autres communes situées en Gironde. Soorts-Hossegor s'interroge également pour réaliser une initiative équivalente.

Il n'y a pas de remarque supplémentaire sur l'Axe 6.

- Axe 7 : non retenu à Biscarrosse
- Axe 8 : portage de la stratégie. Pas de remarque.

- **Remarques générales**

**Lionel Fournier** (Département des Landes) souhaite qu'afin d'avoir une terminologie homogène, l'intitulé utilisé par le GIP Littoral pour la nouvelle série de stratégies locales soit retenu : on parlera donc de « stratégie nouvelle génération » plutôt que de « phase n° 2 ». Cette remarque sera bien prise en compte.

Il indique que la demande de financements peut être formalisée mais qu'il conviendra de préciser qu'elle est tributaire de l'avis positif de la Commission régionale du GIP Littoral à qui la stratégie de Biscarrosse sera soumise en septembre 2022. Il en est de même concernant les autres financeurs.

**Anne Guchan** (Région Nouvelle-Aquitaine) spécifie que les financements sont bien présentés comme prévisionnels. Les stratégies renouvellent actuellement leurs programmations qui s'annoncent lourdes : les engagements financiers de la Région (voire du FEDER prochainement consolidé) seront instruits en fonction des critères et des disponibilités budgétaires.

**Emilie Mazaubert** (DREAL Nouvelle-Aquitaine) précise que la demande de l'AFITF se fait auprès des services de la DDTM et non pas du SGAR, comme précisé dans le document. Un correctif sera apporté. Par ailleurs, il devrait être possible de faire une demande AFITF pour l'année 2027 également.

**Gilles Testud** (CCGL) interroge le GIP Littoral concernant la stratégie du Cap-Ferret, pour laquelle de récents articles de presse laissent à penser que la lutte en dur pourrait supplanter la lutte active douce.

**Camille André**, appuyé par **Cyril Mallet** (BRGM/OCNA), répond que la situation au Cap-Ferret est plus complexe qu'à Biscarrosse et que les tâches sont partagées entre le SIBA (qui pourrait poursuivre les rechargements en sable), la Commune et surtout un propriétaire privé qui, dans le cadre d'une AOT lui en donnant possibilité, intervient sur l'ouvrage en dur pour son entretien. Il est également réalisé des opérations de gestion des sédiments en lien avec l'ouvrage. Il n'y a cependant rien de comparable avec la façade océanique de Biscarrosse.

Enfin **Camille André** évoque la proposition que formulera le GIP Littoral pour la mise en place d'une convention cadre entre partenaires financiers, afin de permettre une meilleure lisibilité des engagements pris sur le long terme pour les stratégies locales. Ce point sera abordé ultérieurement lors d'une réunion spécifique avec les porteurs de stratégie locale.

Concernant cette proposition de convention du GIP, la DREAL a réagi en expliquant qu'il n'était pas nécessaire de se précipiter.

La loi Climat et Résilience a bien introduit la possibilité qu'une stratégie locale fasse l'objet d'une convention établissant la liste des moyens techniques et financiers (art L321-16 CE) mais la position nationale reste à définir clairement.

En effet, au regard du fonctionnement existant en Nouvelle-Aquitaine, la mise en place d'une convention cadre n'est pas une priorité pour l'État. Sans indication complémentaire, le fonctionnement identique à celui instauré pour la stratégie de première génération a fait ses preuves et peut tout à fait se poursuivre.

A la question posée par la CCGL sur l'approbation du présent plan d'actions, aucune réponse négative n'est apportée.

Il est unanimement considéré que le COPIL valide le plan d'actions de cette SLGBC nouvelle génération pour les 6 prochaines années.

À la suite d'échanges post-COPIL avec la Région Nouvelle-Aquitaine, et la prise en considération du possible financement AFITF pour 2027, le tableau financier prévisionnel a été ajusté et la part de plusieurs partenaires s'en trouve modifiée. Sa version corrigée et actualisée se trouve en page 5 du Plan d'actions 2022-2027 joint.